

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.670.2006.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES
D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN)

GENÈVE, 19 JANVIER 1996

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II DE L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.163.2006.TREATIES-2 du 28 février 2006 concernant les amendements proposés aux annexes I et II de l'Accord susmentionné, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés, conformément au quatrième paragraphe de l'article 13.

Conformément aux provisions du cinquième paragraphe de l'article 13, les amendements à l'Accord entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes, trois mois après la date de cette notification, soit le 29 novembre 2006.

Le 29 août 2006

BM

¹ Voir notification dépositaire C.N.163.2006.TREATIES-2 du 28 février 2006 (Proposition d'amendements aux annexes I et II de l'Accord)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.